



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2014

Délibération n° 2014-10-01 :

Budget principal de la Ville 2014 – Décision modificative budgétaire n°2.

Délibération n° 2014-10-02 :

Attribution d'une indemnité de gestion et de conseil allouée à Monsieur le Comptable du Trésor.

Délibération n° 2014-10-03 :

Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2015.

Délibération n° 2014-10-04 :

Tarification des services publics 2015 – Concessions dans les cimetières.

Délibération n° 2014-10-05 :

Aménagement du secteur « Le Crêt » - Convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires de la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2014-10-06 :

Aménagement d'une partie de l'avenue René Cassin – Institution de la participation pour voirie et réseaux.

Délibération n° 2014-10-07 :

Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'achat d'un bien immobilier sis 24 rue de Verdun à Rumilly.

Délibération n° 2014-10-08 :

Modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace Emploi Formation entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Délibération n° 2014-10-09 :

Modification des horaires de fonctionnement du service de Police municipale (Agents de Surveillance de la Voie Publique) entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Délibération n° 2014-10-10 :

Modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service – Direction des Sports et de la Vie Associative – Maison de l'Albanais, entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Délibération n° 2014-10-11 :

Modification du tableau des emplois permanents.

Délibération n° 2014-10-12 :

Convention de mise à disposition du service Systèmes d'information de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2014-10-13 :

Subvention à l'association « Union des Commerçants Rumilly-Albanais ».

Délibération n° 2014-10-14 :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2014 – 2015 – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2014-10-15 :

Subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Délibération n° 2014-10-16 :

Versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2015 aux associations qui en feront la demande.

Délibération n° 2014-10-17 :

Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année 2014-2015.

Délibération n° 2014-10-18 :

Convention de partenariat dans le cadre de l'adaptation de l'exposition « Mystère et boules de terre » à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2014-10-19 :

Convention de partenariat à intervenir entre le lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics Portes des Alpes et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2014-10-20 :

Restauration des fresques et peintures de l'église Sainte-Agathe – Avenant à la convention intervenue entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2014-10-21 :

Forêt communale de Rumilly – Proposition d'assiette des coupes pour l'exercice 2015.

Délibération n° 2014-10-22 :

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Modification d'itinéraires de chemins de randonnée VTT.

Délibération n° 2014-10-23 :

Station d'épuration intercommunale de Rumilly – Porté à connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2014321-0011 autorisant la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rumilly.

Délibération n° 2014-10-24 :

Modification de la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-01

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Budget principal de la Ville 2014 – Décision modificative budgétaire n° 2.**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 20 février 2014, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2014 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération en date du 11 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.

La présente décision modificative budgétaire n° 2 retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2014, notamment :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

❶ En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-22 800,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	170 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	33 500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-5 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	185 000,00 €

**Sous total des dépenses réelles de fonctionnement** **360 200,00 €**

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	65 000,00 €
<b>Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>425 200,00 €</b>

② En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges	113 700,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes	53 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	10 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	19 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	229 500,00 €
<b>Sous total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>425 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>425 200,00 €</b>

**Soit un total, en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, de 425 200,00 €.**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

Le **chapitre 011 « Charges à caractère général »** voit sa dotation diminuer de **22 800,00 €**. Il convient de noter que le volume de certaines dépenses est supérieur aux prévisions du budget primitif et que d'autres viennent plus que compenser cette hausse, de sorte qu'au global, le total des crédits alloués à ce chapitre est en diminution par comparaison au vote du budget primitif 2014.

Dans ces conditions, il convient d'en ajuster la prévision.

A la hausse, les modifications sont les suivantes :

- dépenses liées aux consommations de fluides (eau et électricité) pour 21 000,00 € ;
- dépenses liées aux réparations sur véhicules et matériels roulants pour 4 200,00 € ;
- dépenses liées aux charges locatives (EPF) pour 6 000,00 € ;
- dépenses liées aux frais généraux des chantiers menés par le SYANE sur notre commune pour 6 000,00 € ;
- dépenses liées aux mises à disposition de personnel du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Rumilly pour 6 000,00 € ;
- enfin, une somme de 2 000,00 € est inscrite pour couvrir la hausse des cotisations dues à la SACEM dans le cadre des spectacles dispensés au Quai des Arts.

Ces charges nouvelles sont entièrement financées par une baisse d'autres postes au sein du même chapitre.

Ainsi, à la baisse, les modifications sont les suivantes :

- Dépenses liées aux transports scolaires, une diminution de 28 000,00 € est possible. En effet, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ayant transmis le bilan définitif pour l'exercice budgétaire 2014, il convient de constater que le montant appelé est bien inférieur à celui annoncé, par la Communauté de Communes, lors de l'élaboration budgétaire 2014.
- La trésorerie principale de Rumilly a demandé la ré-imputation d'une dépense de 30 000,00 €. Cette somme se retrouve en inscription nouvelle sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.
- Dépenses liées aux taxes foncières payées par la collectivité pour 10 000,00 € suite au travail de nettoyage des bases effectué par les services.

Le **chapitre 012 « Charges de personnel »** fait l'objet d'un ajustement de fin d'exercice à hauteur de **170 000,00 €** afin de couvrir les nouveaux besoins apparus depuis le vote du budget primitif 2014 et permettre également d'assurer le versement des salaires du personnel pour le mois de décembre 2014.

Globalement, cette nouvelle inscription se justifie de la façon suivante :

- 56 000,00 € correspondent à 50 % de la rémunération et des charges sociales afférentes au reclassement d'un arrêt maladie d'un agent en accident du travail. L'autre moitié avait déjà été payée, à l'agent, sur les exercices antérieurs.  
Cette somme est compensée par une recette de 108 000,00 € inscrite au chapitre 013 « Atténuations de charges ». En effet, la requalification de cet arrêt en accident du travail a permis de faire intervenir notre compagnie d'assurance sur ce dossier depuis l'origine du sinistre.
- 22 000,00 € correspondent à un besoin complémentaire pour la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) suite au gel des points d'indice de la fonction publique. En effet, la dotation inscrite au budget primitif 2014 était insuffisante.
- 95 000,00 € proviennent du surcoût lié à certains remplacements, qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription suffisante de crédits en début d'année, notamment au sein de la Direction Education Jeunesse (deux ATSEM à temps plein absentes jusqu'en juin puis à mi-temps suite à un retour en temps partiel thérapeutique. Également le remplacement du chef de cuisine). Ces absences longues ont engendré un dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée aux remplacements sur le budget 2014.
- 9 000,00 € sont consacrés au rachat du Compte Epargne Temps (CET) du responsable financier muté au 1<sup>er</sup> octobre 2014 à la commune d'Etaux.
- 17 000,00 € sont nécessaires pour la ligne budgétaire affectée à la Médecine du Travail et à la pharmacie. La somme portée au budget primitif avait été sous-estimée.
- 21 000,00 € pour couvrir la dernière commande de l'année en tickets restaurant.
- Une reprise de 50 000,00 € sur le compte 6488 « Divers » correspondant à une évaluation erronée du besoin lors de l'établissement du budget primitif permet d'atténuer l'inscription complémentaire sur ce chapitre.

Le **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** fait l'objet d'un réajustement technique d'un montant de **33 500,00 €** qui s'articule autour de la hausse et de la baisse de certains postes budgétaires selon la répartition suivante :

Au titre des hausses, sont cités :

- Un réajustement des cotisations de sécurité sociale sur les indemnités des élus à hauteur de 4 000,00 € compensée par ailleurs.

- Une inscription des créances admises en non-valeur par la Trésorerie Principale pour 5 800,00 € compensée par une diminution des crédits inscrits au 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».
- Un complément de 200,00 € au titre des contributions aux organismes de regroupement.
- Ainsi que cela a été déjà vu lors de l'examen du chapitre 011, se retrouve dans ce chapitre la somme de 30 000,00 € relative au rectificatif de la trésorerie principale de Rumilly.

Au titre des baisses, est évoqué :

- Le réajustement des indemnités des élus et leur impact sur les cotisations sociales qui permet de gagner 4 000,00 € ainsi que la suppression du versement du fonds d'aide aux jeunes permettant de reprendre la somme de 2 500,00 €.

Au **chapitre 67 « Charges exceptionnelles »**, comme évoqué lors de l'analyse du chapitre 65, le crédit inscrit initialement au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de **5 500,00 €** doit être transféré au compte 6541 « Admissions en non valeurs » d'où la diminution inscrite sur ce chapitre.

Enfin, il est inscrit au **chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »** la somme de **185 000,00 €** équilibrée par une recette exceptionnelle du même montant inscrite au chapitre 77 (voir développement ci-dessous). La recette, qualifiée de non définitive, oblige à provisionner à hauteur du même montant afin de ne pas peser sur les résultats et dotations des exercices futurs. En effet, si la recette inscrite au 77 devait être annulée, et la probabilité aujourd'hui pour que cela arrive est forte, il conviendrait de retrouver ces 185 000,00 € en termes de ressource. Dans ces conditions, la provision prémunit de ce risque.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement avant le virement à la section d'investissement s'élèvent à **360 200,00 €**.

Le chapitre **023 « Virement à la section d'investissement »**, alimenté à hauteur de **65 000,00 €**, permet d'autofinancer des dépenses complémentaires d'investissement, détaillées ci-après.

Au final, la décision modificative concernant les dépenses de fonctionnement s'élève à **425 200,00 €**.

#### **Recettes de fonctionnement :**

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure ci-dessous le détail par chapitre de ces modifications.

Le **chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »** est réévalué pour la somme de **53 000,00 €**.

Ce montant correspond à un ajustement des recettes liées aux coupes de bois pour 1 500,00 €, à une réévaluation des mises à disposition auprès de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour 35 500,00 € et une réévaluation des mises à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour 16 000,00 €.

Le **chapitre 73 « Impôts et taxes »** est réévalué à hauteur de **10 000,00 €**. Cette somme ne concerne que les droits de mutation à l'article 7381.

Le **chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** est augmenté de **19 000,00 €**. Cette somme correspond au premier versement du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014).

Le **chapitre 77 « Produits exceptionnels »** est augmenté de **229 500,00 €** dont :

- 185 000,00 € pour une recette non définitive d'où la dotation en provision pour risque évoquée ci-dessus. Cette somme correspond à l'application du jugement prononcé par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes à l'encontre d'un ancien comptable du trésor et qui, vraisemblablement, devrait faire l'objet d'une procédure de remise gracieuse d'où la qualification de recette non définitive.
- 44 000,00 € versés par l'assurance Dommages-Ouvrage pour des malfaçons au Quai des Arts.
- 100,00 € de recouvrement de créances admises auparavant en non-valeur.
- 400,00 € de recettes de pénalités perçues en plus du montant inscrit au budget 2014.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » complète le volet « recettes réelles » de la section de fonctionnement à hauteur de **113 700,00 €** et se décompose ainsi :

- 108 000,00 € de prime d'assurance suite à la requalification d'un arrêt maladie en accident du travail (voir détail au chapitre 012 dépenses).
- 5 700,00 € d'approvisionnement non stockés correspondant à des erreurs de facturation de la part d'EDF.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **425 200,00 €** et sont donc équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En section d'investissement dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 13 – Subventions d'équipement	300,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-28 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	-11 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 385 800,00 €
Opération 10 – Equipements sportifs	103 500,00 €
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	291 000,00 €
Opération 25 – Patrimoine culturel	316 000,00 €
Opération 40 – Signalétique	-50 000,00 €
Opération 53 – Contrôle d'accès	15 000,00 €
Opération 54 – Requalification du boulevard/VRD secteur nouvel hôpital	48 000,00 €
Opération 58 – Réseaux eaux pluviales	-140 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>159 000,00 €</b>

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	64 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	500,00 €
Opération 25 – Patrimoine culturel	29 500,00 €
<b>Sous total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>94 000,00 €</b>
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
<b>Sous total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>159 000,00 €</b>

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

**Dépenses d'investissement :**

Le **chapitre 13 « Subventions d'équipement »** fait l'objet d'une très faible inscription à hauteur de **300,00 €** pour permettre le reversement d'un trop perçu sur une subvention du département.

Le **chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** fait l'objet d'une reprise de **28 000,00 €** sur son disponible à la date du 28 novembre 2014 afin de permettre le financement d'autres opérations jugées prioritaires.

Comme pour le chapitre 20 évoqué ci-dessus, le **chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »**, pour les mêmes raisons, fait l'objet d'une reprise à hauteur de **11 000,00 €**.

Le **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** fait, globalement, l'objet d'une reprise de crédits à hauteur de **385 800,00 €**.

Cette reprise de crédits sur des lignes budgétaires disponibles, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'engagements financiers fermes à ce jour, à hauteur de **412 500,00 €** permet de couvrir en grande partie les besoins liés à l'acquisition de la propriété « Le République » (voir ci-dessous), les travaux de réfection du centre nautique au niveau du revêtement des bassins école et pataugeoire (voir ci-dessous) ainsi que le financement de la phase 2 des travaux de réfection des peintures de l'église Sainte Agathe soit les travaux de la nef centrale.

Ces sommes sont réparties sur des opérations individualisées.

Au-delà de ces points principaux, quelques dotations supplémentaires sont inscrites sur ce chapitre, à hauteur de **26 700,00 €** afin de financer les besoins nouveaux, apparus depuis le vote du budget primitif sur ce chapitre.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- **Opération n° 10 « Equipements sportifs »**. Une somme de **103 500,00 €** vient compléter le crédit inscrit au budget primitif concernant les travaux de revêtement des bassins « école et pataugeoire » du centre nautique.
- **Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs »**. Une inscription nouvelle de **291 000,00 €** est effectuée pour permettre l'acquisition de la propriété « Le République » afin d'y implanter un jardin public de centre-ville.
- **Opération n° 25 « Patrimoine culturel »**. Une somme de **316 000,00 €** vient compléter le crédit inscrit au budget primitif concernant les travaux de rénovation intérieure de l'église et, notamment, permettre le financement de la phase 2 des travaux à savoir, la restauration de la nef centrale.
- **Opération n° 40 « Signalétique »**. Reprise des crédits disponibles à hauteur de **50 000,00 €** pour permettre de compléter le financement des opérations évoquées ci-dessus.
- **Opération n° 53 « Contrôle d'accès »**. Une dotation de **15 000,00 €** complète l'inscription du budget primitif. Lors de la conclusion du groupement de commande pour la mise en place d'équipements complémentaires de vidéo-protection avec le SITO, il avait été prévu de reverser la quote-part de la subvention d'Etat leur revenant. Cette subvention a été versée en totalité à la Commune de Rumilly. Afin de respecter les termes de la convention de financement de cette opération, il convient de reverser la somme de **15 000,00 €** calculée au prorata des dépenses engagées par chacune des collectivités.
- **Opération n° 54 « Requalification du boulevard / Vrd secteur nouvel hôpital »**. Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de **48 000,00 €** afin de mettre en place les crédits nécessaires au bouclage de l'opération.
- **Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales »**. Reprise des crédits disponibles à ce jour à hauteur de **140 000,00 €** pour permettre de compléter le financement des opérations 10,12 et 25 évoquées ci-dessus.

### Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : une somme globale de **64 000,00 €** est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond au complément de versement du FCTVA de la part du SYANE au sujet de chantiers rue des Bouleaux et avenue Gantin.
- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses de fonctionnement. Inscription à hauteur de **65 000,00 €**.
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** : inscription nouvelle à hauteur de **500,00 €**. Cette somme correspond à un remboursement de trop payé au commissaire enquêteur dans le cadre de la mission « révision PLU ».
- **Opération n° 25 « Patrimoine culturel »** : une somme de **29 500,00 €** est inscrite. Elle correspond, d'une part, au reversement par la fondation du Patrimoine des dons collectés dans le cadre de la première phase de rénovation des fresques de l'église Sainte Agathe à hauteur de 24 500,00 €, et, d'autre part, au versement de la subvention de 5 000,00 € attribuée, dans le même cadre, par la fondation elle-même.

**Soit un total en dépenses et en recettes pour la section d'investissement de 159 000,00 €.**

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE** comme suit :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	10 000,00 €
		60612	Energie - Electricité	11 000,00 €
		606851	Fournitures garage véhicules	3 000,00 €
		614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00 €
		61551	Matériel roulant	1 200,00 €
		6228	Divers	6 000,00 €
		6247	Transports collectifs	-28 000,00 €
		6281	Concours divers (cotisations...)	-30 000,00 €
		62873	Remboursement de frais au CCAS	6 000,00 €
		63512	Taxes foncières	-10 000,00 €
		637	Autres impôts, taxes et versements ass.	2 000,00 €
<b>Total du chapitre 011 : "Charges à caractère général"</b>				<b>-22 800,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
012	Charges de personnel	6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub	2 000,00 €
		64118	Autres indemnités	14 000,00 €
		64131	Rémunération	75 000,00 €
		6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 000,00 €
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	80 000,00 €
		6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 000,00 €
		6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00 €
		6488	Autres charges	-50 000,00 €
<b>Total du chapitre 012 : "Charges de personnel"</b>				<b>170 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	-1 500,00 €
		6533	Cotisations de retraite	-2 500,00 €
		6534	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	4 000,00 €
		6541	Créances admises en non valeur	5 800,00 €
		6554	Contribution aux organ. de regroupement	200,00 €
		65733	Départements	-2 500,00 €
		6574	Subventions de fonct.- pers. droit privé	30 000,00 €
<b>Total du chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante"</b>				<b>33 500,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	-5 500,00 €
<b>Total du chapitre 67 : "Charges exceptionnelles"</b>				<b>-5 500,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
68	Dotations aux amortissements et provisions	6815	Dotat. aux prov. pour risq. et ch. fonc.	185 000,00 €
<b>Total du chapitre 68 : "Dotations aux amortissements &amp; provisions"</b>				<b>185 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>360 200,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	65 000,00 €
<b>Total du chapitre 022 : "Dépenses imprévues"</b>				<b>65 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
<b>SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>65 000,00 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>425 200,00 €</b>
---	---------------------

Section de fonctionnement – Recettes

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7022	Coupes de bois	1 500,00 €
		70873	Par les CCAS	16 000,00 €
		70876	Rbts de frais par le GFP de rattachement	35 500,00 €
<b>Total du chapitre 70 : "Produits des services, du domaine et ventes diverses"</b>				<b>53 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET- Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
73	Impôts et taxes	7381	Taxe addit. aux droits de mutation ...	10 000,00 €
<b>Total du chapitre 73 : "Impôts et Taxes"</b>				<b>10 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir- M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
74	Dotations, subventions et participations	74718	Autres	19 000,00 €
<b>Total du chapitre 74 : "Dotations, subventions et participations"</b>				<b>19 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
77	Produits exceptionnels	7711	Débits et pénalités perçus	400,00 €
		7714	Recouvr. créances admises en non valeur	100,00 €
		7718	Autres prod. except. sur opé. de gestion	185 000,00 €
		7788	Produits exceptionnels divers	44 000,00 €
<b>Total du chapitre 77 : "Produits exceptionnels"</b>				<b>229 500,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA)..</b>				
013	Atténuations de charges	6096	D'approvisionnements non stockés	5 700,00 €
		6419	Remboursements sur rémun. du personnel	108 000,00 €
<b>Total du chapitre 013 : "Atténuations de charges"</b>				<b>113 700,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>425 200,00 €</b>

Section d'investissement - Dépenses

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'équipement	1323	Subvention département	300,00 €
<b>Total du chapitre 13 : "Subventions d'équipement"</b>				<b>300,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-25 000,00 €
		2033	Frais d'insertion	-3 000,00 €
<b>Total du chapitre 20 : "Immobilisations incorporelles »</b>				<b>-28 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	20422	Bâtiments et installations	-11 000,00 €
<b>Total du chapitre 204 : "Subventions d'équipement versées"</b>				<b>-11 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	10 500,00 €
		2115	Terrains bâtis	-284 000,00 €
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00 €
		21312	Bâtiments scolaires	-35 000,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	12 000,00 €
		2152	Installations de voirie	-40 000,00 €
		21534	Réseaux d'électrification	3 700,00 €
		2168	Autres	-53 500,00 €
<b>Total du chapitre 21 : "Immobilisations corporelles"</b>				<b>-385 800,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
<b>SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS</b>				<b>-424 500,00 €</b>
Op n°10	Equipements sportifs	2128	Autres agencements et aménagements	-6 500,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €
		2188	Autres	10 000,00 €
<b>Total de l'opération n°10 : "Equipements sportifs"</b>				<b>103 500,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
Op n°12	Aménagement des Zones de loisirs	2115	Terrains bâtis	291 000,00 €
<b>Total de l'opération n°12 : "Aménagement des zones de loisirs"</b>				<b>291 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Op n°25	Patrimoine culturel	2313	Constructions	316 000,00 €
<b>Total de l'opération n°25 : "Patrimoine culturel"</b>				<b>316 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Op n°40	Signalétique	2152	Installations de voirie	-50 000,00 €
<b>Total de l'opération n°40 : "Signalétique"</b>				<b>-50 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Op n°53	Contrôle d'accès	1321	Etat et établissements nationaux	15 000,00 €
<b>Total de l'opération n°53 : "Contrôle d'accès"</b>				<b>15 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Op n°54	Requalification du boulevard	2152	Installations de voirie	46 000,00 €
		2315	Instal., matériel & outillage techniques	2 000,00 €
<b>Total de l'opération n°54 : "Requalification du boulevard"</b>				<b>48 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
Op n°58	Réseaux eaux pluviales	2315	Instal., matériel & outillage techniques	-140 000,00 €
<b>Total de l'opération n°58 : "Réseaux eaux pluviales"</b>				<b>-140 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir -M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN- Mme RUTELLA).</b>				
<b>SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS</b>				<b>583 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>159 000,00 €</b>

Section d'investissement - Recettes

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A	64 000,00 €
<b>Total du chapitre 10 : "Dotations fonds divers et réserves"</b>				<b>64 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
<b>Total du chapitre 021 : "Virement de la section de fonctionnement"</b>				<b>65 000,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
<b>SOUS TOTAL RECETTES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>129 000,00 €</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	202	Elabor., modif. et révis. docs urbanisme	500,00 €
<b>Total du chapitre 20 : "Immobilisations incorporelles"</b>				<b>500,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
<b>SOUS TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS</b>				<b>500,00 €</b>
Op n°25	Patrimoine culturel	10251	Dons et legs en capital	24 500,00 €
		1328	Autres	5 000,00 €
<b>Total de l'opération n°25 : "Patrimoine culturel"</b>				<b>29 500,00 €</b>
<b>Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).</b>				
<b>SOUS TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS</b>				<b>29 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>159 000,00 €</b>

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-02

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Attribution d'une indemnité de gestion et de conseil allouée à Monsieur le Comptable du Trésor.**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Cette indemnité est servie en contrepartie des services rendus en qualité de conseil économique et financier et de partenariat entre les services comptables et administratifs, étant toutefois précisé qu'elle ne constitue pas une dépense obligatoire.

En application de l'article 4 dudit arrêté, l'indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE d'allouer à M. COUDURIER, Comptable du Trésor en poste à la Trésorerie de Rumilly / Alby, à compter de l'exercice 2014, une indemnité de gestion et de conseil au taux de 50 % par an et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus-visé.**

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-03

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2015.**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Le budget primitif 2015 de la Ville de Rumilly sera soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que l'Exécutif de la collectivité territoriale est autorisé, par décision de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2014 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2015, avec une répartition de ces crédits se décomposant de la manière suivante :**

<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles .....</b>	<b>381 000,00 euros</b>
<b>Opération 58 – Réseaux eaux pluviales .....</b>	<b>208 000,00 euros</b>
<b>Opération 62 – Travaux d'économie d'énergie.....</b>	<b>125 000,00 euros</b>

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
**Pierre BÉCHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-04

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs**

**Objet : Tarification des services publics 2015 – Concessions dans les cimetières.**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la revalorisation des tarifs municipaux avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs des concessions dans les cimetières d'environ 1 % par rapport à 2014.

Rappel des tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> février 2014 :

Trentenaire : 139,60 euros le m<sup>2</sup>.

Cinquantenaire : 215,00 euros le m<sup>2</sup>.

Type de concession	Dimension	Prix
Trentenaire (simple)	2,50 m <sup>2</sup>	349,00 euros
Trentenaire (double)	5 m <sup>2</sup>	698,00 euros
Cinquantenaire (simple)	2,50 m <sup>2</sup>	537,50 euros
Cinquantenaire (double)	5 m <sup>2</sup>	1 075,00 euros
Jardins d'urne (durée : 30 ans)	0,25 m <sup>2</sup>	49,00 euros
Le prix des jardins d'urne n'est pas calculé en fonction des dimensions et du prix au m <sup>2</sup> . Il s'agit d'un forfait.		

**Proposition de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

**Trentenaire : 141,00 euros le m<sup>2</sup>.**

**Cinquantenaire : 217,14 euros le m<sup>2</sup>.**

Type de concession	Dimension	Prix
Trentenaire (simple)	2,50 m <sup>2</sup>	352,50 euros
Trentenaire (double)	5 m <sup>2</sup>	705,00 euros
Cinquantenaire (simple)	2,50 m <sup>2</sup>	542,85 euros
Cinquantenaire (double)	5 m <sup>2</sup>	1 085,70 euros
Jardins d'urne (durée : 30 ans)	0,25 m <sup>2</sup>	49,50 euros
Le prix des jardins d'urne n'est pas calculé en fonction des dimensions et du prix au m <sup>2</sup> . Il s'agit d'un forfait.		

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2015 des concessions dans les cimetières.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
Pierre BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-05

**Nature : 2. Urbanisme – 2.3. Droit de préemption urbain et actes d'aménagement**

**Objet : Aménagement du secteur « Le Crêt »**

**Convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires et la Commune de Rumilly.**

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune est en pourparlers depuis plusieurs mois avec le groupe IMMO-MOUSQUETAIRES qui possède un certain nombre de terrains sur le secteur Le Crêt et souhaite reconfigurer totalement le site commercial. Ce site est compris entre le boulevard Dagand, l'avenue Roosevelt, le Chéran et les terrains de sports du Bouchet. L'opérateur privé souhaite reconfigurer le site commercial avec reconstruction / extension du supermarché, développement de moyennes surfaces, restaurant et création de locaux pour l'artisanat. Il n'est pas prévu d'aménagement de galerie commerciale (boutiques) conformément aux objectifs de la Commune.

Cette dernière profiterait de cette opération privée pour réaliser un programme d'équipements publics en cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU mentionne bien la polarité commerciale Nord comme un pôle à conforter au regard de celui existant au Sud et du centre-ville. Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini les grands principes en matière de voirie et de vocation des espaces de cette zone d'aménagement dite Le Crêt. C'est autour de ces principes que s'est construit le projet d'aménagement.

Le dossier d'aménagement des équipements publics à créer pour le développement de la zone à dominante commerciale le Crêt a été présenté en commission municipale mixte réunissant la commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » et la commission « Développement Economique » du 25 juin 2014 et en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 22 septembre 2014. Il convient à présent de préciser le dispositif envisagé des participations financières attendues de l'opérateur privé par l'intermédiaire de la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un outil financier contractuel qui repose sur l'établissement d'une convention entre une collectivité et un propriétaire foncier, aménageur ou constructeur à l'origine d'une opération d'aménagement ou de construction. Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

La participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

Le PUP permet donc de négocier contractuellement ce montant, dans cette limite.

L'équilibre trouvé doit faciliter la réalisation dans les meilleurs délais des équipements publics nécessaires en permettant notamment le préfinancement de ces équipements.

Le projet de convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de construction sise au lieu-dit « Le Crêt » par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) sur les parcelles cadastrales section AH n° 196p, 5p, 156p, 15p, 198, 199p, 12, 197, 192, 166p, 133p, 225, 223, 221, 170p, 7p, 6p, 4p et 2p. Le périmètre de PUP correspond à la zone à aménager par l'opérateur (voir plan annexé 1).

Ces travaux d'équipements publics sont les suivants :

- Création d'une voie principale d'une longueur d'environ 500 mètres se connectant sur le giratoire du Chéran et venant irriguer la zone à dominante commerciale ; cette voie aura un gabarit conséquent de manière à séparer les modes doux et véhicules, et permettre à plus long terme de créer un site propre pour les bus urbains.
- Réaliser sur cette voie deux giratoires pour desservir commerces et équipements (cinéma).
- Créer un bassin de rétention des eaux pluviales au nord-est du site avec un exutoire au Chéran.
- Réaménager l'avenue Roosevelt au sud du site en la connectant de manière fonctionnelle à la nouvelle voie et en réalisant un petit giratoire au droit de la sortie de la station-service actuelle.
- Réaliser les réseaux divers nécessaires au projet (desserte électrique, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public, ..).

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Le Crêt, la Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements publics suivants rendus nécessaires par l'opération et inscrits sur le plan joint à la présente convention (voir plan annexé n° 2) :

- Secteur 1, aménagement de la voirie sud.
- Secteur 2, réalisation du giratoire 1.
- Secteur 3, création du 1<sup>er</sup> tronçon de la voie d'accès principale.
- Secteur 4, réalisation du giratoire 2.
- Secteur 5, création du second tronçon de la voie principale.
- Secteur 6, réalisation du giratoire 3.

Les études pré opérationnelles rendues nécessaires sont aussi intégrées dans le montant du Programme des Équipements Publics (PEP).

Le coût prévisionnel des équipements s'élève au total à **3 056 990,00 euros HT**.

Le coût total porté par l'aménageur s'élève à **2 356 332,00 euros HT**.

La répartition de la prise en charge par IEM est explicitée dans le projet de convention (article 2) et se décline comme suit :

<b>Secteurs ou type de travaux et montant PEP (€ HT) dont maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières (si nécessaire)</b>	<b>Montant PEP / assiette de la participation</b>	<b>Répartition de la prise en charge</b>
<b><u>Secteur 1</u></b> <b>Réaménagement de l'avenue Roosevelt</b>  <b>Soit 101 280 €</b>	101 280 €	La participation de l'opérateur est fixée à 16,20%, soit <b>un montant de 16 407 euros HT</b> , correspondant au renforcement du réseau électrique « moyenne tension » qui ne profite qu'à l'opération.
<b>Secteurs ou type de travaux et montant PEP (€ HT) dont maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières (si nécessaire)</b>	<b>Montant PEP / assiette de la participation</b>	<b>Répartition de la prise en charge</b>
<b><u>Secteur 2</u></b> <b>Création giratoire 1</b>  <b>Soit 100 225 €</b>	100 225 €	La participation de l'opérateur est fixée à 100% du montant, soit <b>un montant de 100 225 euros HT</b> , puisque cet aménagement ne profite qu'à l'opération (sortie de la station-service / aire de lavage).
<b><u>Secteur 3</u></b> <b>Création du 1<sup>er</sup> tronçon de la voie d'accès principale</b>  <b>Soit 446 826 €</b>	365 063 €	La commune prend intégralement à sa charge la voie dédiée au futur transport en commun (VTC) en site propre d'un montant de <b>81 763 euros HT</b> . Le montant résiduel, soit 365 063 euros HT, est réparti selon les trafics respectifs à destination du cinéma d'une part (environ 130 véhicules/jour) et de la zone commerciale d'autre part (environ 1 300 véhicules/jour). La participation de l'opérateur est donc fixée à 90% du montant résiduel, soit <b>un montant de 328 558 euros HT</b>

<p><b><u>Secteur 4</u></b></p> <p><b>Création du giratoire 2</b></p> <p><b>Soit 288 612 €</b></p>	<p>252 425 €</p>	<p>La commune prend intégralement à sa charge la VTC d'un montant de <b>36 187 euros HT</b>. Le montant résiduel, soit <b>252 425 euros HT</b>, est réparti selon les trafics respectifs à destination du cinéma d'une part (environ 130 véhicules/jour) et de la zone commerciale d'autre part (environ 1 300 véhicules/jour). La participation de l'opérateur est donc fixée à 90% du montant résiduel, soit <b>un montant de 227 183 euros HT</b></p>
<p><b><u>Secteur 5</u></b></p> <p><b>Création du second tronçon de la voie principale réalisée en 2 phases (aménagement paysagers différés)</b></p> <p><b>Soit 1 747 603 €</b></p>	<p>1 512 127 €</p>	<p>La commune prend intégralement à sa charge la VTC d'un montant de 235 476 euros HT. La participation de l'opérateur est fixée à 90% du montant résiduel, soit 90% de 1 512 127 euros HT ce qui représente <b>un montant de 1 360 914 euros HT</b></p>
<p><b>Secteurs ou type de travaux et montant PEP (€ HT) dont maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières (si nécessaire)</b></p>	<p><b>Montant PEP / assiette de la participation</b></p>	<p><b>Répartition de la prise en charge</b></p>
<p><b><u>Secteur 6</u></b></p> <p><b>Création accès / giratoire 3 réalisé en 2 phases et en fonction du trafic généré par l'activité</b></p> <p><b>322 362 €</b></p>	<p>286 175 €</p>	<p>La commune prend intégralement à sa charge la VTC d'un montant de 36 187 euros HT. La participation de l'opérateur est fixée à 100% du montant résiduel, soit <b>un montant de 286 175 € HT</b></p>

<p><b>+ études pré-opérationnelles</b></p> <p><b>(géomètre, études de sol, dossier d'autorisation, études urbaines)</b></p> <p><b>Soit 50 081 €</b></p>		<p>Les montants des études pré opérationnelles sont estimés à 50 081 € HT. La participation est déterminée en fonction du rapport entre le montant total de la participation de l'opérateur pour les secteurs 1, 2, 3, 4, (5-6) phase 1 et le montant total des travaux/maitrise d'œuvre pour les secteurs 1, 2, 3, 4, (5-6) phase 1 (hors travaux eau potable et eaux usées).</p> <p>La participation de l'opérateur est donc fixée à 73,62% du montant des études pré-opérationnelles, soit <b>un montant de 36 870 euros HT.</b></p>
<p><b>Soit un total de 3 056 990 €</b></p>	<p>2 617 295 €</p>	<p><b>2 356 332 euros HT à la charge de l'opérateur</b></p>

La société IEM (ou toute personne morale qui s'y substituerait) s'engage à verser à la Commune de Rumilly la fraction du coût des équipements qui répondent aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

La convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Sa durée est fixée à 10 ans à compter de cette date. L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date, pendant une durée de 10 ans. La part départementale reste due.

La Commune et l'opérateur doivent échanger un certain nombre de parcelles pour leurs aménagements respectifs et un protocole d'accord est en cours de rédaction pour être présenté en conseil municipal le 15 janvier 2015. De même, sera soumise, à ce même conseil, la convention avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la réalisation des réseaux relevant de ses compétences eau / assainissement.

Ce dossier, dont les aspects fonciers, a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et en commission « Finances / Développement Economique » du 4 décembre 2014.

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 octobre 2013 et modifié le 11 septembre 2014,

VU le projet de convention Projet Urbain Partenarial (PUP) qui lui est présenté,

ENTENDU l'exposé de M. LE MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir, M. BRUNET, Mme AFFAGARD),**

**APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur le Crêt.**

**AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.**

**PRECISE, qu'en application de l'article L332114 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name Pierre BECHET.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-06

**Nature : 7. Finances locales – 7.2. Fiscalité**

**Objet : Aménagement d'une partie de l'avenue René Cassin – Institution de la participation pour voirie et réseaux.**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux (PVR) en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Ces travaux peuvent être mis à la charge des propriétaires au titre de l'article L332-11-1 du Code de l'urbanisme. Cette participation est due à compter de la construction d'un bâtiment sur le terrain.

Pour chaque voie, le conseil municipal précise les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme. Peuvent être financés les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, d'éclairage public, d'eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication.

Le conseil municipal arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains. Cette part est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de cent mètres de la voie.

Elle est recouvrée, comme en matière de produits locaux, dans des délais fixés par l'autorité qui délivre le permis de construire ou d'aménager.

Dans le cadre de la demande de permis de construire en cours d'instruction déposée par la société AST sur un terrain longeant l'avenue Cassin et desservi par le chemin des Sises, il est envisagé d'élargir l'avenue Cassin au droit de l'opération pour la circulation des modes doux sur les parcelles cadastrées section D n° 446 et 350. Pour financer cet aménagement, le conseil municipal pourrait délibérer pour instituer la participation pour voirie et réseaux sur ce secteur. Les travaux consisteront à réaliser l'enfouissement des réseaux, à remettre de l'éclairage public.

Le périmètre habituel de PVR de 80 mètres peut être ajusté entre 60 et 100 mètres à condition que ces variations soient justifiées par des motifs d'urbanisme (notamment des zonages, la taille des terrains, la morphologie urbaine) ou des éléments physiques (tels qu'une rupture de pente). Compte-tenu de la morphologie urbaine du site, de la limite de la zone constructible et de la présence de la voie ferrée de l'autre côté de l'avenue, le périmètre de PVR peut être fixé à 60 mètres de la partie aménagée de la voie.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de mettre à la charge des propriétaires de terrain dans un périmètre de 60 mètres de la voie réaménagée, le montant HT des travaux auquel sont ajoutés les frais d'études et les acquisitions foncières conformément à la loi.

Le plan annexé indique le périmètre de participation soit 18 880 m<sup>2</sup> étant précisé que la participation correspondante à la surface des terrains déjà desservis, comptabilisés dans ce périmètre, soit 10 435 m<sup>2</sup> qui bénéficieront de la voie réaménagée, sera à la charge de la Commune conformément au Code de l'urbanisme.

Dans la mesure où l'élargissement du gabarit de la voie profitera également à la circulation plus globale de l'axe de circulation René Cassin, il est proposé de fixer à 50 % la part du coût des aménagements prévus à la charge des propriétaires fonciers dans le périmètre susmentionné.

Les participations seront mises en œuvre lors des différents permis de construire ou d'aménager qui s'échelonneront dans le temps.

L'élargissement de l'avenue René Cassin sur les parcelles cadastrées section D n° 446 et 350 représente une somme de 111 200,00 euros HT.

Ce montant correspond :

Coût élargissement	HT
Écoulement eaux pluviales	13 000,00 €
Eclairage public	20 000,00 €
Éléments souterrains de communication	52 500,00 €
Dépenses d'études (9 %)	7 700,00 €
Acquisitions foncières	18 000,00 €

A partir de l'estimation du coût de desserte des terrains relevant du budget de la Commune, le montant de cette participation a été fixé à **6,08 euros / m<sup>2</sup>** desservi (hors indexation). Ces travaux ne seront mis en œuvre que si les chantiers de construction sont mis en œuvre.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-1 et L332-11-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire communal, conformément aux possibilités données par la loi SRU dite de « Solidarité et de Renouvellement Urbain » ;

VU la loi du 3 juillet 2003 UH, dite « Urbanisme Habitat », modifiant les modalités d'application de cette participation afin de permettre la mise en place de cette participation pour l'aménagement également de voie existante ;

CONSIDERANT QUE l'implantation des futures constructions sur un terrain longeant l'avenue René Cassin et desservi par le chemin des Sises (parcelle section D n° 446 et 350), implique l'élargissement de l'avenue conformément au Plan Local d'Urbanisme pour la circulation des modes doux et la réalisation de réseaux divers (enfouissement des réseaux, éclairage public) ;

CONSIDERANT QUE, conformément au Code de l'urbanisme, une participation financière peut être demandée aux propriétaires ou aux promoteurs qui ont un projet de construction dans un périmètre de 80 mètres de la voie réaménagée, pour les terrains constructibles à desservir, étant précisé que le périmètre de participation ne prend pas en compte les terrains inconstructibles, du fait de leur topographie ou les terrains déjà desservis qui ne bénéficieront pas de la voie réaménagée ;

CONSIDERANT QUE le périmètre habituel de PVR de 80 mètres peut être ajusté entre 60 et 100 mètres à condition que ces variations soient justifiées par des motifs d'urbanisme,

CONSIDERANT QUE la morphologie urbaine du site, la limite de la zone constructible et la rupture de pente à l'ouest, la présence de la voie ferrée à l'est de l'autre côté de l'avenue justifie un périmètre de PVR de 60 mètres de la partie aménagée de la voie ;

VU le plan annexé indiquant le périmètre de participation soit 18 880 m<sup>2</sup> et les parcelles concernées, étant précisé que la participation correspondant à la surface des terrains, déjà desservis comptabilisés dans ce périmètre, soit 10 435 m<sup>2</sup> qui bénéficieront de la voie réaménagée a été déduite de la somme à payer par les propriétaires ou promoteurs ;

CONSIDERANT QUE l'élargissement du gabarit de la voie profitera également à la circulation plus globale de l'axe de circulation René Cassin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ENGAGE la réalisation des travaux de voirie et réseaux dont le coût total estimé s'élève à 111 200,00 euros HT correspondant aux dépenses susmentionnées dans le tableau.**

**INSTITUE cette participation sur le secteur de l'avenue Cassin, selon le plan annexé.**

**APPLIQUE le coût total de l'aménagement en hors taxes.**

**FIXE à 50 % la part du coût des aménagements prévus à la charge des propriétaires fonciers dans un périmètre de 60 mètres de la voie réaménagée.**

**FIXE dans ce périmètre le montant de la participation due par mètre carré de terrains nouvellement desservis à 6,08 euros correspondant au coût des travaux rapporté à la superficie des terrains desservis, situés à moins de 60 mètres de la voie.**

**ACTUALISE les montants de participation dus par mètre carré du terrain en fonction de l'évolution de l'indice des prix « TP 01 » (indice initial de référence de décembre 2014 : 701.0) au moment de l'émission des titres de recettes.**

**PRECISE que la Commune engagera la réalisation des travaux en fonction de la réalisation effective des constructions.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
Pierre BECHET



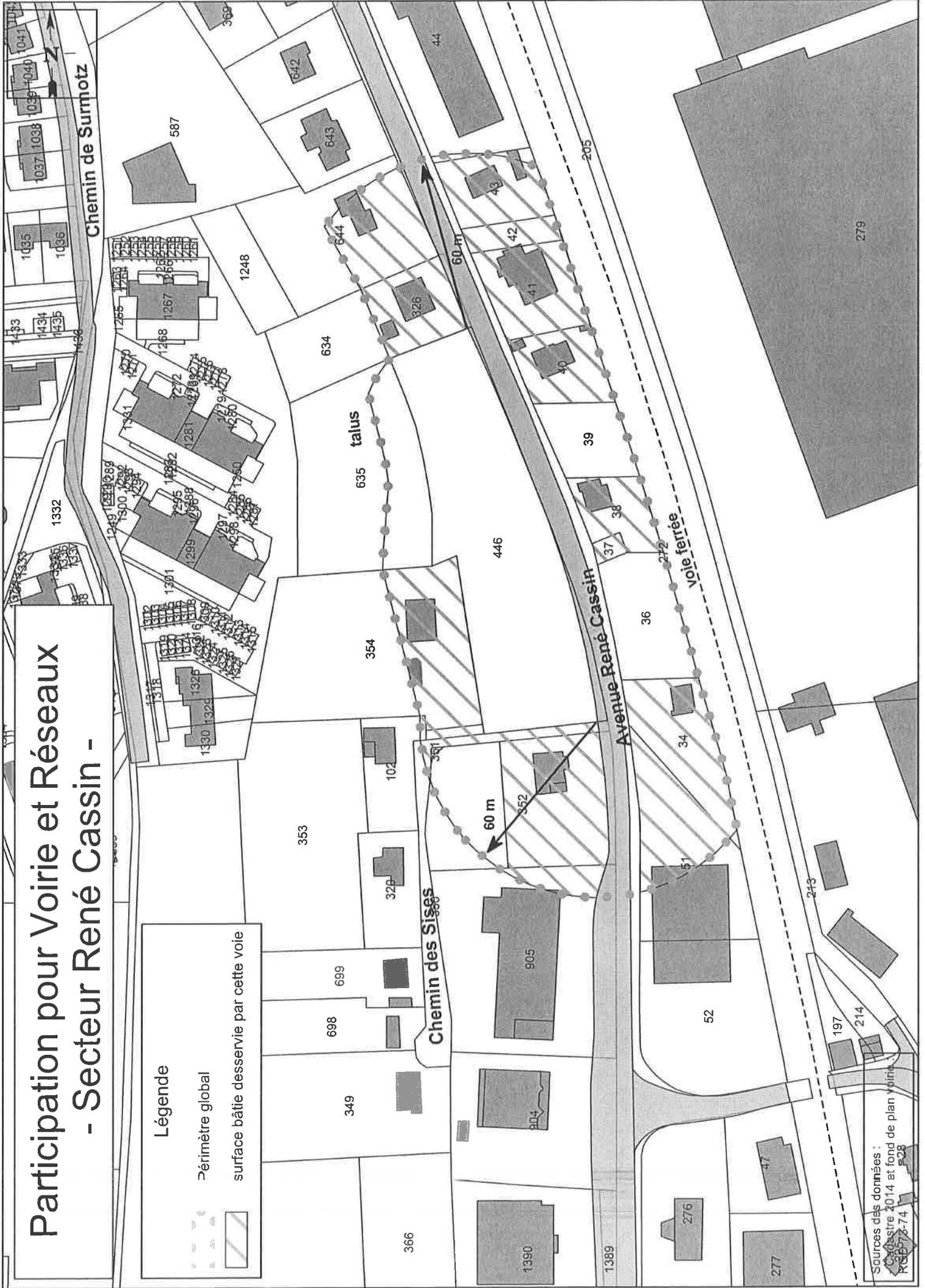


# Participation pour Voirie et Réseaux - Secteur René Cassin -

## Légende

→ périmètre global

surface bâtie desservie par cette voie



Sources des données :  
Cadastrastre 2014 et fond de plan vplint  
RGE 2013-14  
F028





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-07

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions**

**Objet : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'achat d'un bien immobilier sis 24 rue de Verdun à Rumilly.**

*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2007, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

- Section AY
- N° cadastral : 50 et 51
- Situation : 24 rue de Verdun – Rumilly
- Surface : 1 246 m<sup>2</sup>
- Maison à usage d'habitation vendue occupée comprenant 2 appartements, 2 garages et 2 caves.

Vu la convention pour portage foncier en date du 6 décembre 2007 entre la Commune et l'EPF 74 fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés,

Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 19 décembre 2007 fixant la valeur des biens à la somme de 464 099,80 euros HT (frais d'acte inclus),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 05 septembre 2014,

Vu le solde de l'investissement restant à rembourser avant le 18 décembre 2015, soit la somme de 58 012,44 euros,

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF 74, la vente des biens, qualifiés de terrains bâtis, doit être soumise à la TVA,

Vu le montant de TVA calculé sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;

Vu l'article 4.1. du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE d'acquérir les biens ci avant mentionnés afin d'obtenir la maîtrise foncière aux abords du groupe scolaire.**

**ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 464 099,80 euros TTC soit :**

- valeur vénale : 464 099,80 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine.
- TVA sur la marge 20 % : 0,00 euro.

**ACCEPTE de rembourser à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie le solde de l'investissement, soit la somme de 58 012,44 euros.**

**S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et de régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.**

**CHARGE M. LE MAIRE de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

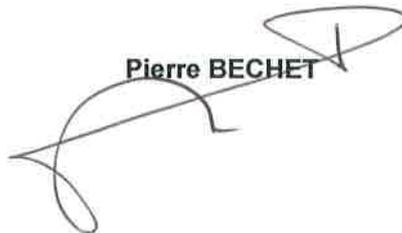
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-08

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Objet : Modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace emploi formation entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

L'organisation du Forum de l'emploi, qui se déroule chaque année au printemps, génère pour les agents de l'Espace Emploi Formation une forte mobilisation dans les semaines précédant l'événement et nécessite la mise en place d'une logistique importante. Pour les agents, cette organisation s'avère difficilement compatible avec l'accueil du public la veille du Forum, au sein de la structure.

Il apparaît opportun de permettre à l'équipe de se concentrer sur l'organisation du Forum la veille de celui-ci et de fermer ce service au public, sur cette journée, veille du Forum.

Ces modalités impliqueraient la modification du règlement de gestion du temps travail et pourraient intervenir dès l'année 2015.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point et MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name Pierre BECHET.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-09

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

**Objet : Modification des horaires de fonctionnement du service de Police municipale (Agents de Surveillance de la Voie Publique) entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

En 2010, avaient été redéfinis les horaires de fonctionnement de l'équipe des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), attachés au service de Police municipale. Ces agents sont notamment chargés de la surveillance du domaine public (dont foires et marchés) et du stationnement.

Depuis lors, les agents travaillent en alternance sur deux semaines type, l'une allant du lundi au vendredi, l'autre du lundi au samedi.

Le besoin de renforcer la surveillance du stationnement le samedi matin ainsi que la nécessité de permettre aux agents de travailler en sécurité amènent la collectivité à revoir les temps de travail de l'équipe des ASVP. Les nouveaux horaires proposés sont constitués de deux types de semaines :

- Lorsque l'équipe est au complet : semaine A : les missions sont réalisées du mardi au samedi.
- Lorsqu'un seul agent est présent sur l'ensemble de la semaine : semaine B : les missions sont réalisées du lundi au vendredi.

En outre, un temps de travail spécifique avait été déterminé pour les formations et entraînements sportifs (un mardi sur deux, les horaires devenaient 09 h 00 – 17 h 00). L'organisation de l'équipe ayant évolué depuis 2010, il est proposé de supprimer cette disposition particulière et que ces temps soient intégrés dans le planning régulier des agents.

Date d'effet : 5 janvier 2015.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point et MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014**

**Service Police municipale - Equipe ASVP  
Horaires de fonctionnement  
Projet - Décembre 2014 - Pour mise en œuvre souhaitée au 05 janvier 2015**

**ASVP**

**Semaine A - Equipe complète**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		08:00 - 12:00	08:00 - 12:00	06:00 - 14:30	08:00 - 12:00	06:30 - 12:00	
Après-midi		13:30 - 18:00			13:30 - 18:00		

**Semaine B - Lorsqu'un seul agent est présent sur l'ensemble de la semaine**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	09:00 - 12:00	08:30 - 12:00	08:30 - 12:00	06:00 - 14:00	08:30 - 12:00		
Après-midi	13:30 - 18:00	13:30 - 18:00			13:30 - 18:00		

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10h00, avec un repos minimum de 11h00.

L'amplitude d'une journée de travail est au maximum de 12h00.

Une dérogation est possible après avis du CTP

